

COMITE SYNDICAL DU 10 MAI 2017

PROCES-VERBAL

Effectif légal du Comité Syndical 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants

L'an deux mille dix-sept 10 mai à 20 heures, à la Maison du Pays d'Alby, s'est réuni le Comité Syndical du SMIAC.

Mme Noëlle DELORME, doyenne d'âge de l'assemblée (25/12/1941) étant absente,

M. Jacques REY (17/10/1942) préside la séance.

Etaient présents les délégués suivants :

<i>SOUS BASSIN</i>	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>PRESENTS</i>	<i>ABSENTS</i>
BAS CHERAN	<u>DELETRAZ</u>	<u>BRUNO</u>	Vote X	
	<u>BONNET</u>	<u>GUILLAUME</u>		X
	<u>BONTRON</u>	<u>FERNAND</u>	Vote X	
	<u>LACOMBE</u>	<u>JEAN PIERRE</u>		X
	<u>TRANCHANT</u>	<u>EDITH</u>	Vote X	
	<u>JACOB</u>	<u>JULIEN</u>	Vote X	
	<u>BOUVIER</u>	<u>SERGE</u>		X
	<u>BERNARD GRANGER</u>	<u>SERGE</u>	Vote X	
	<u>BLANC</u>	<u>PIERRE</u>	Vote X	
	BOUCHET	STEPHANE		X
	KRATTINGER	PHILIPPE		X
	ROSSILLON	JEAN LUC	Vote X	
	VUACHET	ANDRE	Vote X	
	BACHELARD	CHRISTIAN		X
	RICHARD	PASCALE		X
	CHATEL	BERNARD		X
	MOLLIER	ALAIN		X
TRANCHANT	YOHANN	Vote X		
MOYEN CHERAN	<u>MARTIN</u>	<u>JEAN CLAUDE</u>	Vote X	
	<u>DELORME</u>	<u>NOELLE</u>		X
	<u>PETIT</u>	<u>SERGE</u>	Vote X	
	<u>LAMOUILLE</u>	<u>ALAIN</u>		X
	<u>PERDRIX</u>	<u>MARIE LUCE</u>	Vote X	
	<u>REY</u>	<u>GILLES</u>	Vote X	
	<u>PERCEVEAUX</u>	<u>MICHELLE</u>	Vote X	
	<u>BRUSSOL</u>	<u>LAURENT</u>	Vote X	

	<u>REY</u>	<u>JACQUES</u>	Vote X	
	FAVERON	MICHEL	X	
	ABEL	FRANCOIS	Vote X	
	BILLET	THIERRY		X
	MUGNIER	GUY	Vote X	
	PITTE	ALAIN		X
	FRANCOIS	GILLES		X
	DEL GATTO	LAURENT	X	
	BOLLARD	ALAIN	X	
	LAVIGNE DELVILLE	FRANCOIS		X
HAUT CHERAN				
	<u>CHASSOT</u>	<u>ALOIS</u>		X
	<u>DUPERIER</u>	<u>PIERRE</u>	Vote X	
	<u>FRESSOZ</u>	<u>JEAN PIERRE</u>	Vote X	
	<u>REGAIRAZ</u>	<u>DAMIEN</u>	Vote X	
	<u>BERTHOUD</u>	<u>LUC</u>		X
	<u>BOULNOIS</u>	<u>VINCENT</u>		X
	<u>HEMAR</u>	<u>PIERRE</u>	Vote X	
	<u>DARVEY</u>	<u>ALBERT</u>	Vote X	
	<u>CHAREYRE</u>	<u>HUGUES</u>	Vote X	
	GERARD	PIERRE		X
	DELHOMMEAU	ERIC		X
	BONNIEZ	ANNICK		X
	RENOIR	MARION		X
	ARMENJON	FRANCOIS		X
	GAMEN	PHILIPPE	Vote X	
	VENTURINI	JEAN MARC		X
	VINCENT	ADELINE		X
	CAILLE	LOUIS	Vote X	

Monsieur Jacques REY, préside la séance jusqu'à l'élection du Président (L.5211-9 du CGCT).
Il rappelle que suite à l'adhésion au SMIAC de CHAMBERY METROPOLE et GRAND ANNECY et à la modification des statuts du syndicat, il convient de procéder au renouvellement intégral des élus actuellement en place au sein du syndicat.

Conformément aux statut adoptés le 10/03/2017 et approuvés par le Préfet le 5 mai 2017, le comité est composé de délégués élus par les conseils de communauté et les conseils municipaux dans la proportion suivante :

✓ Pour le Haute-Chéran :

CHAMBERY METROPOLE 9 délégués

✓ Pour le Moyen Chéran :

GRAND ANNECY **9 délégués**

✓ Pour le Bas Chéran

Commune de BLOYE **1 délégué**

Commune de BOUSSY **1 délégué**

Commune de ENTRELACS **1 délégué**

Commune de MARCELLAZ **1 délégué**

Commune de MARIGNY **1 délégué**

Commune de MASSINGY **1délégué**

Commune de MOYE **1 délégué**

Commune de RUMILLY **1 délégué**

Commune de SALES **1 délégué**

Et autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Nombre de membres en exercice : 27 délégués titulaires

27 délégués suppléants

Il est procédé à l'appel nominatif des 27 délégués titulaires du territoire.

Rappelle que ne peuvent voter que les délégués titulaires présents et les délégués porteurs d'une procuration qui représente un délégué titulaire absent ou les suppléants qui remplacent un délégué titulaire absent.

Le quorum est atteint puisque sont présents 26 délégués ayant pouvoir de vote, une majorité de délégués est présente (minimum 14 membres) article L5211-1 renvoi au L.2121-17 du CGCT.

1) **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE** (art. L2121-15)

Le Doyen d'âge procède à l'appel à candidature pour exercer la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur Damien REGAIRAZ se porte candidat

Le vote se déroule à bulletin secret.

Le doyen d'âge

Procède au dépouillement du scrutin et annonce les résultats du vote

Ne prend pas part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes) (a).....	26
Suffrages déclarés nuls (b).....	0
Suffrages déclarés blancs (b).....	0
Suffrage exprimés (c=a-b).....	26
Majorité requise (d= c/2+1).....	14

Majorité absolue (1/2 + 1 des exprimés)	Candidats Damien REGAIRAZ	Nbre de voix	26	
	Candidats	Nbre de voix		
	Candidats	Nombre de voix		

Monsieur Damien REGAIRAZ est élu secrétaire de séance

Monsieur Jacques REY demande au secrétaire de séance de s'asseoir à ses côtés.

2) **ELECTION DU PRESIDENT** ou de la Présidente sous la présidence du doyen de l'assemblée :

Le doyen d'âge

Procède à l'appel à candidature, il installe le bureau de vote (secrétaire et deux assesseurs) pour l'assister :

Appel des deux conseillers les plus jeunes pour assurer le rôle d'assesseurs pour assister le secrétaire dans le dépouillement

- *Yohann TRANCHANT (commune de SALES, 24/10/1985)*
- *Julien JACOB (commune de MASSINGY, 28/06/1983).*

Les assesseurs *M. Yohann TRANCHANT* et *M. Julien JACOB*, s'installent à côté du Président de séance.

Le doyen d'âge lance un appel à candidature pour le poste de Président

Monsieur Serge PETIT se porte candidat.

Madame Marie-Luce PERDRIX demande à prendre la parole.

Mme PERDRIX indique que le SMIAC a été créé sous l'impulsion du PNR des Bauges, avec notamment la mise en place d'un Contrat de Rivière Chéran jusqu'en 2008, et rappelle, que la question de la pérennité du SMIAC a été posée à la fin de ce contrat ainsi qu'une réflexion sur l'opportunité ou non de s'engager sur un second contrat de rivière.

Mme PERDRIX a souhaité également exprimer sa déception sur trois points précis :

- Le retard pris sur la labellisation du Chéran en « Site Rivières Sauvages »,
- La politique foncière du SMIAC concernant l'acquisition de parcelles en bordures du Chéran, ceci sans qu'aucune concertation n'ait été faite avec la commune d'Allèves,
- L'inscription au budget 2016 de dépenses et de recettes liées au projet INTERREG ALCOTRA « Eau-Concert 2 », ceci sans certitudes sur l'obtention de la subvention, mettant en avant un problème de conformité avec la loi.

Madame PERDRIX a regretté l'absence de concertation sur ces points.

Monsieur Serge PETIT reprend la parole pour présenter sa candidature.

Il rappelle que le principe fondateur du SMIAC est un principe de solidarité de bassin versant, amont-aval, rive droite-rive gauche. Il remercie l'équipe du SMIAC, pour son professionnalisme, sa motivation, son implication et sa passion pour les thématiques liées au Chéran.

Serge PETIT lors de sa prise de fonction en 2014, n'imaginait pas tous les chamboulements qu'allait apporter la réforme territoriale, notamment dans ses aspects administratifs, mais que sa conviction, qu'il a partagé avec le comité syndical a très vite été qu'il n'y avait pas 36 possibilités :

1 – un périmètre administratif à l'échelle du BV du Chéran et de fait, naturellement, dans l'esprit et le respect de la loi, le syndicat était appelé à disparaître.

2 – soit le SMIAC restait sur plusieurs collectivités territoriales et, plus que jamais, il s'avérait nécessaire, voir indispensable de maintenir cette structure de bassin versant, tout particulièrement avec l'arrivée de la GEMAPI, dont l'exercice à l'échelle d'un sous bassin versant ou d'un bassin versant relève d'une évidente cohérence (SDAGE, Doctrine de l'Agence de L'Eau, Loi biodiversité et mesures compensatoires sur les zones humides ...).

Il a précisé que nous connaissons bien évidemment les nouveaux périmètres administratifs dans lesquels nous travaillons respectivement (CHAMBERY METROPOLE, GRAND ANNECY, Communauté de Communes. du Canton de RUMILLY, GRAND LAC) et que le SMIAC est aujourd'hui le lien qui réunit (susceptible de réunir) ces 4 collectivités sur le bassin versant du Chéran, en particulier relativement à cette nouvelle compétence obligatoire qu'est la GEMAPI.

Il a précisé que l'équipe et les élus, et il a remercié ces derniers, loin d'être attentistes dans cette période de restructuration, avaient :

- Anticipé la mise en place de la compétence GEMAPI
- Programmé les travaux dictés par une étude bilan et les travaux courants :
 - Diagnose piscicole/écologique
 - Espaces de mobilité
 - Continuité piscicole/sédimentaire : effacement de seuils, passe à poissons
 - Invasives
 - Sensibilisation
 - Entretien des berges
- Recherché des leviers de co-financement (Agence, Conseil Départemental, Région, Europe ...)

Dans ce cadre, Serge PETIT annonce l'obtention toute récente (courrier du 18 avril 2017) d'une subvention de 980.000 € pour le projet Européen INTEREG ALCOTRA Projet EAU-CONCERT II.

Monsieur Serge PETIT a finalement explicité son souhait de postuler à cette Présidence :

- Par soucis de continuité dans cette période charnière et combien importante pour le bassin versant du Chéran et pour les collectivités impliquées.
- Pour finaliser la mise en place de la GEMAPI sur ce périmètre de cohérence pour cette compétence.
- Parce que persuadé que les ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (réchauffement, ressource en eau ...) SECURITE et COÛTS AFFERENTS (pollutions, inondations ...), ORGANISATIONNELS et de GOUVERNANCE (en lien avec les enjeux réglementaires, juridiques, financiers ...) passent notamment par cette cellule fonctionnelle qu'est le périmètre du BASSIN VERSANT.

Il précise que son sentiment est qu'au-delà des directives cadres européennes, des déclinaisons nationales, des lois, des décrets, des arrêtés, il est capital d'impliquer le citoyen.

Que ce travail qui doit notamment se faire au niveau d'un bassin versant est des plus motivant; c'est une nécessité de rassembler autour de projets de proximité visibles, pour lesquelles la solidarité est naturelle, comprise.

C'est une façon de retrouver du sens civique dans des périmètres administratifs encore probablement appelés à s'agrandir, un travail qui a un sens du point de vue environnemental, mais également sociétal.

C'est d'ailleurs pourquoi, il proposera, en son temps, qu'il y ait une réflexion à la perspective d'une FONDATION CHERAN, en lien avec la Labélisation Site Rivière Sauvage et Espace Naturel Sensible, fondation rassemblant citoyens, élus, société civile, entreprises ... autour du grand et petit cycle de l'eau sur le bassin versant du Chéran, en lien avec les projets d'aménagement, touristiques, agricoles.

En conclusion, Monsieur Serge PETIT exprime sa motivation profonde et constante pour cette réalité de bassin versant, ses enjeux citoyens, la structuration en cours, et l'urgence du calendrier.

Le comité

Le vote se déroule à bulletin secret uninominal à la majorité absolue (L5211-2 en réf à L.2122-7 du CGCT) selon la règle des 3 tours si pas de majorité aux 2 premiers tours.

En cas d'égalité, le plus vieux est élu.

Le doyen d'âge

Procède au dépouillement du scrutin assisté par le secrétaire et les assesseurs

Annonce le résultat du vote :

Ne prend pas part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes) (a).....	26
Suffrages déclarés nuls (b).....	2
Suffrages déclarés blancs (b).....	5
Suffrage exprimés (c=a-b).....	19
Majorité requise (d= c/2+1).....	10

1 ^{er} tour Majorité absolue (1/2 + 1 des exprimés)	Candidats Serge PETIT	Nbre de voix	19	
	Candidats	Nbre de voix		
	Candidats	Nombre de voix		

Monsieur Serge PETIT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président.

Le doyen d'âge

Demande au nouveau Président Monsieur Serge PETIT de venir présider la séance.

Le nouveau président

Monsieur Serge PETIT s'installe sur le siège du président **et remercie les élus pour leur confiance renouvelée.**

3) DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

Le nouveau Président

Fait délibérer sur le nombre de Vice-présidents (L.5211-10 du CGCT et article 6 des statuts du SMIAC).

Rappel de l'article 6 des statuts

« Le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, d'un secrétaire et de 3 membres élus parmi les délégués de telle sorte que les 3 sous-bassins du Chéran soient représentés. Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 2 ».

Proposition du président pour le nombre de vice-présidents :

- 2 vice-présidents

Le Comité

Vote sur le nombre de Vice-présidents

- Majorité simple

Vote à main levée ou vote à bulletin secret si 1/3 des présents le réclame

Le vote se fait à main levée car aucun délégué ne réclame un vote à bulletin secret

Proposition du Président pour : 2 Vice-présidents
 Nombre de voix pour : 26

Le nombre de Vice-Présidents retenu pour le syndicat est :
2 Vice-Présidents

4) ELECTION DU 1er VICE-PRESIDENT

Le Président

- Procède à l'élection du 1er Vice-président
 Annonce les candidats proposés pour le poste de Vice-président :
- **M. Pierre HEMAR, sous bassin représenté : le Haut Chéran**
 Et lance un appel à candidature
 - **Monsieur Pierre DUPERIER se porte candidat**

Le Comité

Le vote se déroule à scrutin secret selon la règle des 3 tours si pas de majorité aux 2 premiers.

Le président

Procède au dépouillement du scrutin et annonce le résultat du vote

Ne prend pas part au vote0
 Nombre de votants (enveloppes) (a).....26
 Suffrages déclarés nuls (b)..... 0
 Suffrages déclarés blancs (b)..... 1
 Suffrage exprimés (c=a-b)..... 25
 Majorité requise (d= c/2+1).....13

1 ^{er} tour Majorité absolue (1/2 + 1 des exprimés)	Candidats Pierre HEMAR	Nbre de voix	10	
	Candidats Pierre DUPERIER	Nbre de voix	15	
	Candidats	Nombre de voix		

Monsieur Pierre DUPERIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

5) ELECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT

Le Président

Procède à l'élection du 2ème Vice-président.

Annonce les candidats proposés pour le poste de Vice-président :

- **M. Serge BERNARD GRANGER, sous bassin représenté : le Bas Chéran**

Et lance un appel à candidature

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Comité

Le vote se déroule à scrutin secret selon la règle des 3 tours si pas de majorité aux 2 premiers.

Le président

Procède au dépouillement du scrutin et annonce le résultat du vote

Ne prend pas part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes) (a).....	26
Suffrages déclarés nuls (b).....	0
Suffrages déclarés blancs (b).....	1
Suffrage exprimés (c=a-b).....	25
Majorité requise (d= c/2+1).....	13

1 ^{er} tour Majorité absolue (1/2 + 1 des exprimés)	Candidats Serge BERNARD GRANGER	Nbre de voix	24	
	Candidats Pierre BLANC	Nbre de voix	1	
	Candidats	Nombre de voix		

Monsieur Serge BERNARD GRANGER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

6) ELECTION DU SECRETAIRE DU BUREAU

Le Président

Propose un nom : *M. Jean-Luc ROSSILLON*

Et lance un appel aux candidats

Il n'y a pas d'autres candidats

Le vote se déroule à scrutin secret selon la règle des 3 tours si pas de majorité aux 2 premiers

Il procède au dépouillement du scrutin et annonce le résultat du vote

Ne prend pas part au vote0

Nombre de votants (enveloppes) (a).....	26
Suffrages déclarés nuls (b).....	0
Suffrages déclarés blancs (b)	0
Suffrage exprimés (c=a-b).....	26
Majorité requise (d= c/2+1).....	13

1 ^{er} tour Majorité absolue (1/2 + 1 des exprimés)	Candidats Jean-Luc ROSSILLON	Nbre de voix	26	
	Candidats	Nbre de voix		
	Candidats	Nombre de voix		

Monsieur Jean-Luc ROSSILLON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé secrétaire du bureau et a été immédiatement installé.

7) ELECTION DES 3 AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le président

Propose 3 noms et lance un appel aux candidats qui seront élus successivement

Monsieur Pierre BLANC, Mme Michelle PERCEVEAUX, M. Pierre HEMAR

Il n'y a pas d'autres candidats

Le vote se déroule à scrutin secret selon la règle des 3 tours si pas de majorité aux 2 premiers

Il procède au dépouillement du scrutin et annonce le résultat du vote pour l'élection du 1^{er} membre du bureau.

Ne prend pas part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes) (a).....	26
Suffrages déclarés nuls (b).....	0
Suffrages déclarés blancs (b).....	5
Suffrage exprimés (c=a-b).....	21
Majorité requise (d= c/2+1).....	11

Membre 1 : Pierre BLANC	21
Membre 2 :	
Membre 3 :	

Monsieur Pierre BLANC ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} membre du bureau et a été immédiatement installé.

Il procède au dépouillement du scrutin et annonce le résultat du vote pour l'élection du 2ème membre du bureau.

Ne prend pas part au vote0
 Nombre de votants (enveloppes) (a).....26
 Suffrages déclarés nuls (b).....0
 Suffrages déclarés blancs (b)..... 3
 Suffrage exprimés (c=a-b).....23
 Majorité requise (d= c/2+1).....12

Membre 1 : Michelle PERCEVEAUX	23
Membre 2 :	
Membre 3 :	

Madame Michelle PERCEVEAUX ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2ème membre du bureau et a été immédiatement installée.

Il procède au dépouillement du scrutin et annonce le résultat du vote pour l'élection du 3ème membre du bureau.

Ne prend pas part au vote0
 Nombre de votants (enveloppes) (a).....26
 Suffrages déclarés nuls (b).....0
 Suffrages déclarés blancs (b)..... 3
 Suffrage exprimés (c=a-b).....23
 Majorité requise (d= c/2+1).....12

Membre 1 : Pierre HEMAR	23
Membre 2 :	

Membre 3 :	

Monsieur Pierre HEMAR ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3ème membre du bureau et a été immédiatement installé.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 mai 2017 à 21h30 a été après lecture, signé par le Président, le délégué présent le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

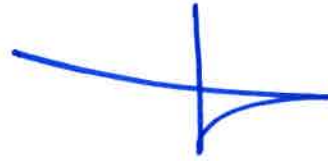
La séance est levée à 21h30.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL DU 10 MAI 2017

- **Le Président**



Le Secrétaire de séance



- **Le Doyen d'âge**



Les Assesseurs

